

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1328**12 décembre 2003****SOMMAIRE**

ABM Network Investments S.A., Luxembourg . . .	63734	Larene S.A.H., Luxembourg	63735
Absolute Ventures S.A., Luxembourg	63744	Larene S.A.H., Luxembourg	63736
APCLL, Association des Professeurs du Centre de Langues de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg . .	63740	(Les) Lauriers Holding S.A., Luxembourg	63697
Asa-Location S.A., Luxembourg	63710	Lipid Investments S.A., Luxembourg	63710
Associated Consulting Engineers (Holding) S.A., Luxembourg	63739	Losi S.A.H., Luxembourg	63727
B.A.C.C. S.A., Dudelange	63727	Luminosa Initiatives Financières S.A., Luxem- bourg	63743
Brest S.A., Luxembourg	63743	Luxsenior Immobilien A.G., Luxembourg	63698
CODUR S.A. (Constructions Durables), Windhof .	63703	MHZ Hachtel, GmbH, Strassen	63716
Codisys, S.à r.l., Luxembourg	63727	Opportunity Invest S.A., Luxembourg	63742
CP Valentine International S.A.H., Luxembourg- Kirchberg	63743	Papeweg Holding S.A., Luxembourg	63716
EG Immo S.A., Schengen	63739	Pashmin'Art S.A., Luxembourg	63720
Erica S.A.H., Luxembourg	63721	Rupil, S.à r.l., Clémency	63728
First Business International, S.à r.l., Luxembourg .	63717	Sarine Finance S.A.H., Luxembourg	63722
First Business International, S.à r.l., Luxembourg .	63720	Sealed Air Luxembourg (II), S.à r.l., Munsbach . .	63736
Genialics S.A., Luxembourg	63708	Sealed Air Luxembourg (II), S.à r.l., Munsbach . .	63739
Gymika S.A., Koerich	63714	Second Euro Industrial Thouars, S.à r.l., Luxem- bourg	63729
Ighen International S.A., Luxembourg	63722	Simon Properties Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	63722
Indi S.A., Luxembourg	63739	Tercion Investments S.A.H., Luxembourg	63716
Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Luxem- bourg	63704	Torroanstalt S.A., Luxembourg	63716
Iron Paradox, S.à r.l., Luxembourg	63711	Torroanstalt S.A., Luxembourg	63716
Jaral S.A., Luxembourg	63702	Transports Carlier S.A., Windhof	63712
Kwizda Finanz A.G., Luxembourg	63716	Tribeca First S.A., Luxembourg	63744
Kwizda Invest A.G., Luxembourg	63698	Unifin S.A., Luxembourg	63721

LES LAURIERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.349.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Signature.

(078838.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

KWIZDA INVEST A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.714.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Signature.

(078759.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

LUXSENIOR IMMOBILIEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
H. R. Luxemburg B 96.786.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den einunddreißigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Frank-Ulrich Schneider, Kaufmann, wohnhaft in L-1323 Luxembourg, 40, rue des Champs.
- 2.- Herr Rolf Gerber, Kaufmann, wohnhaft in CH-8608 Bubikon, Zelgwiesstrasse 7, (Schweiz).
- 3.- Herr Xaver Brügger, Kaufmann, wohnhaft in CH-8914 Aeugst a.A., Allmendstrasse 50, (Schweiz).
- 4.- Herr Max Veith, Dipl. Ing. HTL, wohnhaft in CH-4425 Titterten, Ob dem Dorf 14, (Schweiz).

Alle Komparenten sind hier vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von vier ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form und Benennung. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird durch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung LUXSENIOR IMMOBILIEN A.G. an.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fort dauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist:

- Die Erstellung, der Ankauf, Verkauf und die Betreuung von der Gesellschaft eigenen Immobilien.
- Der Erwerb und die Haltung von Beteiligungen an Luxemburger oder ausländischen kommerziellen Gesellschaften.
- Alle den zwei oben angehenden Zwecken direkt oder indirekt dienlichen Handlungen.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) festgelegt. Es ist eingeteilt in dreitausenddreihundert (3.300) Aktien einer und derselben Art zu je zehn Euro (10,- EUR).

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien je nach Wunsch des Aktionärs.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien. Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch

betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates. Im Falle einer Übertragung von Aktien an Aktionäre oder an Dritte gilt zu Gunsten der Aktionäre ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu den jeweils gehaltenen Aktien.

Weitergehende oder abweichende Bestimmungen können in einem Aktionärsbindungsvertrag geregelt werden.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte. Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen, Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Art. 9. Bestellung des Verwaltungsrates. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschaftsversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden. Einladungen zu den Sitzungen müssen mindestens 5 Tage im voraus erfolgen. In dringenden Fällen können im gegenseitigen Einverständnis auch kürzere Vorlaufzeiten vereinbart werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der vertretenen Aktionärsstimmrechte gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Sitzungen. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung des gesamten Verwaltungsrates.

Art. 14. Interessenkonflikte. Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die Unterschrift einer Person oder zweier Personen, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein(e) Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Das erste geschäftsführende Mitglied des Verwaltungsrates wird durch die erste Generalversammlung der Aktionäre genannt.

Art. 16. Bezüge des Verwaltungsrates. Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszuzahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeinkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung. Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Juni um 10 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen. Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörigen Dokumente, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis, vor.

Art. 23. Gewinnanwendung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Generalversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Art. 25. Gesetzgebung. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einbezahlung des Kapitals

1.- Herr Frank-Ulrich Schneider, Kaufmann, wohnhaft in L-1323 Luxemburg, 40, rue des Champs, neunhundertvierundzwanzig Aktien	924
2.- Herr Rolf Gerber, Kaufmann, wohnhaft in CH-8608 Bubikon, Zelgwiesstrasse 7, (Schweiz), siebenhundertzweiundneunzig Aktien.	792
3.- Herr Xaver Brügger, Kaufmann, wohnhaft in CH-8914 Aeugst a.A., Allmendstrasse 50, (Schweiz), siebenhundertzweiundneunzig Aktien	792
4.- Herr Max Veith, Dipl. Ing. HTL, wohnhaft in CH-4425 Titterten, Ob dem Dorf 14, (Schweiz), siebenhundertzweiundneunzig Aktien	792
Total: dreitausenddreihundert Aktien.	3.300

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend fünf hundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf vier.

Die laut Artikel 13. der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die vier unten genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zu Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:

- 1.- Herr Frank-Ulrich Schneider, Kaufmann, wohnhaft in L-1323 Luxemburg, 40, rue des Champs, allein zeichnungsberechtigtes und geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
- 2.- Herr Rolf Gerber, Kaufmann, wohnhaft in CH-8608 Bubikon, Zelgwiesstrasse 7, (Schweiz);
- 3.- Herr Xaver Brügger, Kaufmann, wohnhaft in CH-8914 Aeugst a.A., Allmendstrasse 50, (Schweiz);
- 4.- Herr Max Veith, Dipl. Ing. HTL, wohnhaft in CH-4425 Titterten, Ob dem Dorf 14, (Schweiz).

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2007.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird genannt:

- Herr André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2007.

Dritter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Harpes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2003, vol. 525, fol. 6, case 5. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 17. November 2003.

J. Seckler.

(074994.3/231/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

JARAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.172.

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JARAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. S. Luxembourg section B numéro 62.172, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 190 du 30 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 130 du 8 février 2003,

ayant un capital social de cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante-cinq euros (59.494,45 EUR), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luca Giammatteo, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ries-Bonani, Dostert, Giammatteo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2003, vol. 524, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2003.

J. Seckler.

(075483.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**CODUR S.A. (CONSTRUCTIONS DURABLES), Société Anonyme,
(anc. STRASSEN IMMO S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 89.984.

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STRASSEN IMMO S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 89984), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1793 du 18 décembre 2002,

ayant un capital social fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à F-Allondrelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Picard, employée privée, demeurant à B-Gérouville.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en CODUR S.A. (CONSTRUCTIONS DURABLES) et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en CODUR S.A. (CONSTRUCTIONS DURABLES) et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CODUR S.A. (CONSTRUCTIONS DURABLES).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ehlinger, Grisard, Picard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2003, vol. 525, fol. 8, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2003.

J. Seckler.

(075486.3/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.013.

In the year two thousand and three, on the twenty-third of September.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A., with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. S. Luxembourg section B number 71.013, incorporated by deed of the undersigned notary on the 9th of July 1999, published in the Mémorial C number 784 of the 21st of October 1999, and whose articles of association have been modified by deed of the undersigned notary on the 3rd of November 1999, published in the Mémorial C number 52 of the 17th of January 2000.

The meeting is presided by Mr Sergio Panza, company director, residing at Bassano del Grappa (Italy).

The chairman appoints as secretary Mrs Andrea Lovisatti, réviseur d'entreprise, residing at Treviso (Italy).

The meeting elects as scrutineer Mr Eric Magrini, company director, residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1) Increase of the Company's capital to the extent of € 4 in order to raise it from the amount of € 13,827,172.- to € 13,827,176.-, by the issue of 2 new shares with a par value of € 2.- each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Waiver of their preferential subscription rights by the public limited company DESIDERATA HOLDING S.A. with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. S. Luxembourg B 70.335, and by Mr Maurizio Peruzzo, businessman, residing in Italy, Bassano del Grappa (VI), Viale Venezia, 59.

3) Subscription of 1 new share by Mr Lorenzo Peruzzo, businessman, residing in Italy, Romano d'Ezzelino (VI), Via G. Donazzan, 29, and full payment of said share by the contribution in kind of a sharequota of 49% of the capital of the private limited company FONTALLEGRA S.R.L. with its registered office in Italy, at Bassano del Grappa (VI), Vicolo Menarola n. 15, valued at € 4,025,000.- and by contribution in kind of shares representing 16.71% of the capital of the public limited company O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A. with its registered office in Italy, at Grantorto, via Regina Elena n. 39, valued at € 8,942,500.-, so that the aggregate contribution in kind has a total value of € 12,967,500.-; € 2.- representing the capital and € 12,967,498.- being a share premium.

4) Subscription of 1 new share by Mrs Ornella Peruzzo, businesswoman, residing in Italy, at Bassano del Grappa (VI), Viale Venezia, 59, and full payment of said share by the contribution in kind of a sharequota of 49% of the capital of the private limited company FONTALLEGRA S.R.L., pre-named, valued at € 4,025,000.- and by the contribution in kind of shares representing 16.71% of the capital of the public limited company O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., pre-named, valued at € 8,942,500.-, so that the aggregate contribution in kind has a total value of € 12,967,500.-; € 2.- representing the capital and € 12,967,498.- being a share premium.

5) Ascertainment that through the contributions in kind mentioned under the points 3) and 4) the Company holds at least shares representing 65% of the capital of the public limited company O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A, pre-named.

6) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

«The corporate capital is set at thirteen million eight hundred and twenty-seven thousand one hundred and seventy-six Euro (€ 13,827,176.-) divided into six million nine hundred and thirteen thousand five hundred and eighty-eight (6,913,588) shares with a par value of two Euro (€ 2.-) each.»

7) Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by four euros (4.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirteen million eight hundred and twenty-seven thousand one hundred and seventy-two euros (13,827,172.- EUR) up to thirteen million eight hundred and twenty-seven thousand one hundred and seventy-six euros (13,827,176.- EUR), by the issue and the subscription of two (2) new shares with a par value of two euros (2.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The meeting states that the existing shareholders the public limited company DESIDERATA HOLDING S.A. with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. S. Luxembourg section number B 70.335, and Mr Maurizio Peruzzo, businessman, residing in Bassano del Grappa (VI), Viale Venezia, 59 (Italy), have waived their preferential subscription right.

Third resolution

The meeting decides to accept the subscription of one (1) new share by Mr Lorenzo Peruzzo, businessman, residing in Romano d'Ezzolino (VI), Via G. Donazzan, 29 (Italy), and the full payment of said share by the contribution in kind of a sharequota of 49% of the capital of the private limited company FONTALLEGRA S.R.L. with its registered office in Bassano del Grappa (VI), Vicolo Menarola, 15 (Italy), valued at four million and twenty-five thousand euros (4,025,000.- EUR) and by contribution in kind of shares representing 16.71% of the capital of the public limited company O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., with its registered office at Grantorto, via Regina Elena, 39 (Italy), valued at eight million nine hundred and forty-two thousand five hundred euros (8,942,500.- EUR), so that the aggregate contribution in kind has a total value of twelve million nine hundred and sixty-seven thousand five hundred euros (12,967,500.- EUR); two euros (2.- EUR) representing the capital and twelve million nine hundred and sixty-seven thousand four hundred and ninety-eight euros (12,967,498.- EUR) being a share premium.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the subscription of one (1) new share by Mrs Ornella Peruzzo, businesswoman, residing at Bassano del Grappa (VI), Viale Venezia, 59 (Italy), and the full payment of said share by the contribution in kind of a sharequota of 49% of the capital of the private limited company FONTALLEGRA S.R.L., prenamed, valued at four million and twenty-five thousand euros (4,025,000.- EUR) and by contribution in kind of shares representing 16.71% of the capital of the public limited company O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., prenamed, valued at eight million nine hundred and forty-two thousand five hundred euros (8,942,500.- EUR), so that the aggregate contribution in kind has a total value of twelve million nine hundred and sixty-seven thousand five hundred euros (12,967,500.- EUR); two euros (2.- EUR) representing the capital and twelve million nine hundred and sixty-seven thousand four hundred and ninety-eight euros (12,967,498.- EUR) being a share premium.

The prementioned contributions in kind are certified by a report of the independent auditor Mr Edward Kostka, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, in conformity with the stipulations of article 26-1 of the companies law and the conclusion of which is the following:

«Conclusion:

Based on the verifications carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution, which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration, increased by the share premium.»

This report, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Fifth resolution

The meeting ascertains that through the contributions in kind mentioned under the resolutions 3) and 4) the Company holds at least shares representing 65% of the capital of the public limited company O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., pre-named.

Sixth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at thirteen million eight hundred And twenty-seven thousand one hundred And seventy-six Euros (13,827,176.- EUR), divided into six million nine hundred And thirteen thousand five hundred And eighty-eight (6,913,588) shares with a par value of two Euros (2.- EUR) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about five thousand two hundred euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 71.013, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 784 du 21 octobre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 52 du 17 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Panza, administrateur de sociétés, demeurant à Bassano del Grappa (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Lovisatti, réviseur d'entreprise, demeurant à Trévise (Italie).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de € 4,- pour le porter de son montant de € 13.827.172,- à € 13.827.176,-, par l'émission de 2 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 2,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Renonciation à leur droit préférentiel de souscription par la société anonyme DESIDERATA HOLDING S.A. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. S. Luxembourg B 70.335, et par Monsieur Maurizio Peruzzo, homme d'affaires, demeurant en Italie, Bassano del Grappa (VI), Viale Venezia, 59.

3) Souscription d'1 action nouvelle par Monsieur Lorenzo Peruzzo, homme d'affaires, demeurant en Italie, Romano d'Ezzolino (VI), Via G. Donazzan, 29, et libération intégrale de cette action par apport en nature d'une participation de 49% du capital de la société à responsabilité limitée FONTALLEGRA S.R.L. avec siège social en Italie, à Bassano del Grappa (VI), Vicolo Menarola n. 15, évaluée à € 4.025.000,- et par apport en nature d'actions représentant 16,71% du capital de la société anonyme O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., avec siège social en Italie, à Grantorto, via Regina Elena n. 39, évalués à € 8.942.500,- de sorte que l'apport en nature cumulé a une valeur totale de € 12.967.500,-; € 2,- représentant le capital et € 12.967.498,- étant une prime d'émission.

4) Souscription d'1 action nouvelle par Madame Ornella Peruzzo, femme d'affaires, demeurant en Italie, à Bassano del Grappa (VI), Viale Venezia, 59, et libération intégrale de cette action par apport en nature d'une participation de 49% du capital de la société à responsabilité limitée FONTALLEGRA S.R.L., prénommée, évaluée à € 4.025.000,- et par apport en nature d'actions représentant 16,71% du capital de la société anonyme O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., prénommée, évalués à € 8.942.500,- de sorte que l'apport en nature cumulé a une valeur totale de 12.967.500,-; € 2,- représentant le capital et € 12.967.498,- étant une prime d'émission.

5) Constatation que par les apports en nature mentionnés sous les points 3) et 4) la société détient au moins un nombre d'actions représentant 65% du capital social de la société anonyme O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A, prédésignée.

6) Modification afférente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à treize millions huit cent vingt-sept mille cent soixante-seize Euros (€ 13.827.176,-), représenté ar six millions neuf cent treize mille cinq cent quatre-vingt-huit (6.913.588) actions d'une valeur nominale de deux Euros (€ 2,-) chacune.»

7) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre euros (4,- EUR), pour le porter de son montant actuel de treize millions huit cent vingt-sept mille cent soixante-douze euros (13.827.172,- EUR) à treize millions huit cent vingt-sept mille cent soixante-seize euros (13.827.176,- EUR), par l'émission de deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires existants la société anonyme DESIDERATA HOLDING S.A. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. S. Luxembourg B 70.335, et Monsieur Maurizio Peruzzo,

homme d'affaires, demeurant à Bassano del Grappa (VI), Viale Venezia, 59 (Italie), ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription d'une (1) action nouvelle par Monsieur Lorenzo Peruzzo, homme d'affaires, demeurant à Romano d'Ezzolino (VI), Via G. Donazzan, 29 (Italie), et la libération intégrale de cette action par apport en nature d'une participation de 49% du capital de la société à responsabilité limitée FONTALLEGRA S.R.L. avec siège social à Bassano del Grappa (VI), Vicolo Menarola, 15 (Italie), évaluée à quatre millions vingt-cinq mille euros (4.025.000,- EUR) et par apport en nature d'actions représentant 16,71% du capital de la société anonyme O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., avec siège social à Grantorto, via Regina Elena, 39 (Italie), évalués à huit millions neuf cent quarante-deux mille cinq cents euros (8.942.500,- EUR), de sorte que l'apport en nature cumulé a une valeur totale de douze millions neuf cent soixante-sept mille cinq cents euros (12.967.500,- EUR); deux euros (2,- EUR) représentant le capital et douze millions neuf cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (12.967.498,- EUR) étant une prime d'émission.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription d'une (1) action nouvelle par Madame Ornella Peruzzo, femme d'affaires, demeurant à Bassano del Grappa (VI), Viale Venezia, 59 (Italie), et la libération intégrale de cette action par apport en nature d'une participation de 49% du capital de la société à responsabilité limitée FONTALLEGRA S.R.L., prénommée, évaluée à quatre millions vingt-cinq mille euros (4.025.000,- EUR) et par apport en nature d'actions représentant 16,71% du capital de la société anonyme O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., prénommée, évalués à huit millions neuf cent quarante-deux mille cinq cents euros (8.942.500,- EUR), de sorte que l'apport en nature cumulé a une valeur totale de douze millions neuf cent soixante-sept mille cinq cents euros (12.967.500,- EUR); deux euros (2,- EUR) représentant le capital et douze millions neuf cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (12.967.498,- EUR) étant une prime d'émission.

Les apports prémentionnés font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Edward Kostka, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Based on the verifications carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution, which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration, increased by the share premium.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que suite aux apports en nature mentionnés dans les résolutions 3) et 4) la société détient au moins un nombre d'actions représentant 65% du capital social de la société anonyme O.R.V. - OVATTIFICIO RESINATURA VALPADANA S.p.A., prédésignée.

Sixième résolution

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}.)** Le capital social est fixé à treize millions huit cent vingt-sept mille cent soixante-seize Euros (13.827.176,- EUR), représenté par six millions neuf cent treize mille cinq cent quatre-vingt-huit (6.913.588) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq mille deux cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Panza, A. Lovisatti, E. Magrini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2003, vol. 524, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 2003.

J. Seckler.

(077442.3/231/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

GENIALICS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.
H. R. Luxemburg B 96.790.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, den einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A., mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange,
hier rechtmässig vertreten durch ihren Bevollmächtigten des Verwaltungsrates Herrn Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, hiernach genannt.

2.- Die Aktiengesellschaft LUXEMBOURG TRUST & CONSULTING S.A., mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange,

rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 5, (Bundesrepublik Deutschland), und

- Herrn Guillaume Rauchs, Jurist, wohnhaft in L-2153 Luxemburg, 49, rue Antoine Meyer, hier vertreten durch Herrn Hans Kappes, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von dem Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Kompotent, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung GENIALICS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung von Unternehmen hinsichtlich Informationstechnologie, Gestaltung und Optimierung von Prozessen, sowie das Erstellen von kundenspezifischer Software.

Die Gesellschaft ist berechtigt sich an anderen Gesellschaften zu beteiligen oder Unternehmen zu erwerben.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Inhaber.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag des Monats Juni um 11.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A., mit Sitz in L 2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, sechzehn Aktien	16
2.- Die Aktiengesellschaft LUXEMBOURG TRUST & CONSULTING S.A., mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, fünfzehn Aktien.	15
Total: einunddreissig Aktien	31

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2005 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Gabriel Ritter, Diplomingenieur für physikalische Technik, geboren in Novi Sad, (ehemaliges Jugoslawien), am 13. Dezember 1961, wohnhaft in D-52249 Eschweiler, Luisenstrasse 78b, (Bundesrepublik Deutschland);
 - b) Herr Guillaume Rauchs, Jurist, geboren in Luxemburg, am 5. April 1969, wohnhaft in L-2153 Luxemburg, 49, rue Antoine Meyer;
 - c) Herr Bob Campbell, Angestellter, geboren in San Diego, (Kalifornien), (Vereinigte Staaten von Amerika), am 4. Dezember 1970, wohnhaft in L-6496 Echternach, 13, Montée de Trooskneppchen.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - Die Aktiengesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A., (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 54.459), mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel sieben (7) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Gabriel Ritter, vorgeannt, zum ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Kappes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2003, vol. 525, fol. 6, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 17. November 2003.

J. Seckler.

(075062.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

LIPID INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 62.212.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Signature

un mandataire

(078764.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

ASA-LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 59.481.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(078779.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

IRON PARADOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CROWN HARLEY-DAVIDSON LUX, S.à r.l.).
Enseigne commerciale: HARLEY-DAVIDSON LUXEMBOURG.
 Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.
 R. C. Luxembourg B 69.172.

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Lobo, employé privé, né à Moita, (Portugal), le 12 mai 1967, demeurant à L-4735 Pétange, 77, rue Gillardin.

2.- Monsieur Claude Flammang, employé privé, né Dudelange, le 7 mars 1957, demeurant à L-4970 Dippach-Gare, 41, route des Trois Cantons.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CROWN HARLEY-DAVIDSON LUX, S.à r.l., avec siège social à L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont, (R. C. S. Luxembourg B numéro 69.172), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 453 du 15 juin 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de 2 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1493 du 16 octobre 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatorze cents (123,94 EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé:

- en date du 14 février 2003 Monsieur Bernard Cazenave de la Roche, administrateur de sociétés, demeurant à B-2000 Anvers, Ambtmansstraat, (Belgique) a cédé quatre-vingt-dix (90) parts sociales, à Monsieur Carlos Lobo, préqualifié;

- en date du 15 février 2003, Monsieur Carlos Lobo, préqualifié, a cédé quarante-neuf (49) parts sociales, à Monsieur Claude Flammang, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de remplacer les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatorze cents (123,94 EUR) chacune par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlos Lobo, employé privé, demeurant à L-4735 Pétange, 77, rue Gillardin, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Claude Flammang, employé privé, demeurant à L-4970 Dippach-Gare, 41, route des Trois Cantons, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Cinquième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en IRON PARADOX, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de IRON PARADOX, S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne HARLEY-DAVIDSON LUXEMBOURG.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent trente euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lobo, Flammang, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2003, vol. 525, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2003.

J. Seckler.

(075489.3/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

TRANSPORTS CARLIER, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.248.

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSPORTS CARLIER, avec siège social à L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 61.248), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 41 du 20 janvier 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 668 du 3 septembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Carlier, chauffeur de poids lourds, demeurant à Lacuisine, (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à Allondrelle, (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Françoise Didion, secrétaire indépendante, demeurant à Lacuisine, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 5.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- 6.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures.
- 7.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 9 des statuts.
- 8.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 6 des statuts.
- 9.- Nominations statutaires.
10. Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Alain Carlier à la fonction d'administrateur-délégué.
- 11.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article neuf (9) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner au dernier alinéa de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Huitième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Neuvième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Alain Carlier, chauffeur de poids lourds, né à Namur, (Belgique), le 5 juin 1961, demeurant à B-6821 Lacuisine, 9, rue de Chiny, (Belgique);

b) Madame Françoise Didion, secrétaire indépendante, née à Namur, (Belgique), le 27 novembre 1959, épouse de Monsieur Alain Carlier, demeurant à B-6821 Lacuisine, 9, rue de Chiny, (Belgique);

c) Madame Antoinette Rousseaux, pensionnée, née à Etalle, (Belgique), le 7 juin 1935, veuve de Monsieur Jacques Carlier, demeurant à B-6791 Athus, 20, rue du Parc (Belgique).

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Dixième résolution

L'assemblée nomme Madame Claudine Wattier, employée privée, née à Ellezelles, (Belgique), le 26 juin 1947, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Maronniers, (Belgique), comme commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Onzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Alain Carlier, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Alain Carlier, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carlier, Grisard, Didion, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2003, vol. 525, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2003.

J. Seckler.

(075490.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

GYMIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.326.

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GYMIKA S.A., ayant son siège social à L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 59.326), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 462 du 26 août 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 584 du 28 juillet 2001,

ayant un capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à Allondrelle, (France).

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sonia Picard, employée privée, demeurant à Gérouville, (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Françoise Jaquet, employée privée, demeurant à Etalle, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'importation, l'exportation, la promotion, la distribution, l'achat, la vente, la commission, le courtage d'articles d'habillement, d'articles de maroquinerie et de chaussures.

La société pourra en outre emprunter et se porter garant pour quiconque.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 6 des statuts.

3.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

4.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts.

5.- Nominations statutaires.

6.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Jacky Liebeskind à la fonction d'administrateur-délégué.

7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'importation, l'exportation, la promo-

tion, la distribution, l'achat, la vente, la commission, le courtage d'articles d'habillement, d'articles de maroquinerie et de chaussures.

La société pourra en outre emprunter et se porter garant pour quiconque.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner au dernier alinéa de l'article six (6) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, et d'un autre administrateur.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article neuf (9) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société sont venus à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

De plus l'assemblée accepte la démission de Madame Dorothee Vanzeebroek comme administrateur-délégué et administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée nomme Monsieur Serge Kuperblum, administrateur de société, né à Etterbeek, (Belgique), le 19 septembre 1953, demeurant à B-1650 Beersel, 74, Donkerstraat, (Belgique), comme commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée procède à la nomination du conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Jacky Liebeskind, administrateur de société, né à Ixelles, (Belgique), le 23 janvier 1947, demeurant à B-1180 Bruxelles, 25/1, avenue de la Sapinière, (Belgique);

b) Monsieur Michel Gyngold, administrateur de société, né à Berchem-Sainte-Agathe, (Belgique), le 11 août 1953, demeurant à L-3927 Mondercange, 102, Grand-rue;

c) Madame Josiane Delbovier, sans état, née à Bruxelles, (Belgique), le 21 février 1946, demeurant à B-1070 Bruxelles, 264, boulevard Louis Mettwie, (Belgique).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jacky Liebeskind, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Jacky Liebeskind, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la société, avec droit de co-signature obligatoire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grisard, Picard, Jaquet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2003, vol. 525, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2003.

J. Seckler.

(075491.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

KWIZDA FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.713.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Signature.

(078766.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

MHZ HACHTEL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 38.944.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078767.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

PAPEWEG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.466.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078768.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

TERCION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.586.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078769.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

TORROANSTALT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.003.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078796.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

TORROANSTALT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.003.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078795.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.928.

In the year two thousand three, on the eleventh of November.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the associates of the Luxembourg company FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding, having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R. C. Luxembourg number B 93.928,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 20th of May, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 716 on the 8th of July, 2003.

The extraordinary general meeting is opened at 11 a.m. by Mr Eric Leclerc, residing professionally at Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Martine Kapp, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jos Hemmer, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital in the amount of € 50,000 (fifty thousand Euros) in order to raise it from its present amount of € 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to an amount of € 62,500 (sixty-two thousand five hundred Euros) by the issue of 400 (four hundred) new additional shares with a par value of € 125 (one hundred twenty-five Euros) each, each share vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of the 400 (four hundred) new shares with a par value of € 125 (one hundred twenty-five Euros) by:

- Mr Thomas Pilhagen, A-1010 Vienna	200 shares
- Mrs Marie Pilhagen, A-1010 Vienna	200 shares

and full payment of these new shares by conversion into capital of a claim in the amount of € 50,000 (fifty thousand Euros) held by them, as per the day of the general meeting, against the company.

3. Subsequent amendment of article six of the articles of incorporation of the company, in order to reflect such increase of capital.

II) The associates present or represented, the proxies of the represented associates, and the number of shares owned by the associates are shown on an attendance-list which, signed by the associates or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented associates, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the share capital by an amount of € 50,000 (fifty thousand Euros) in order to raise it from its present amount of € 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to an amount of € 62,500 (sixty-two thousand five hundred Euros) by the creation and the issuance of 400 (four hundred) new additional shares with a par value of € 125 (one hundred twenty-five Euros) each, each share vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to accept the existing associates, Mr Thomas Pilhagen and Mrs Marie Pilhagen, residing in A-1010 Vienna to the subscription of the 400 (four hundred) new additional shares.

Subscription - Payment

Mr Thomas Pilhagen, previously named, represented as indicated in the attendance list, declares to subscribe to the capital increase by an amount of € 25,000 (twenty-five thousand Euros) and Mrs Marie Pilhagen, previously named, represented as indicated in the attendance list, declares to subscribe to the capital increase by an amount of € 25,000 (twenty-five thousand Euros) by the transfer and conversion into share capital of the company FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l. for an total amount of € 50,000 (fifty thousand Euros) of an uncontested, current and immediately exercisable claim which the associates Mr Thomas Pilhagen and Mrs Marie Pilhagen, previously named, have granted to the company FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l.

The conversion of the loan is the subject of a report drawn up on 20th october 2003, by the independent réviseur d'entreprises HRT REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, according to articles 26-1 and 31-1 of the law of August 10, 1915, on commercial companies as amended; the report concludes as follows:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;

2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3. la créance de EUR 50.000 est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l. de EUR 50.000, par l'émission de 400 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.»

A copy of the foregoing report of the réviseur d'entreprises, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The meeting recognizes that the total capital increase has been duly realized according to the foregoing manner.

Third resolution

As a result of the above capital increase the extraordinary general meeting resolves to amend article 6 of the Articles of Incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 6. The capital of the company is fixed at € 62,500 (sixty-two thousand five hundred Euros) divided into five hundred (500) shares with a par value of € 125 (one hundred twenty-five Euros) each.

These shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1. Mr Thomas Pilhagen, administrateur de société, born in Grangärde (Sweden) the 19th of July 1951 residing in Schönlaterngasse 11/3/11, A-1010 Vienna	250 shares
2. Mrs Marie Pilhagen, administrateur de société, born in Svanstein (Sweden) the 27th of January 1951 residing in Schönlaterngasse 11/3/11, A-1010 Vienna	250 shares
Total:	500 shares

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros (€ 1,900).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.15 a.m.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.928, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 716 du 08 juillet 2003.

La séance est ouverte à onze heures (11.00) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jos Hemmer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de € 50.000 (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de € 12.500 (douze mille cinq cents euros) à € 62.500 (soixante-deux mille cinq cents euros) par l'émission de 400 (quatre cents) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de € 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à libérer chacune intégralement en espèces et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

2. Souscription des 400 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de € 125 (cent vingt-cinq euros) chacune par:

- Monsieur Thomas Pilhagen, A-1010 Vienne

200 parts sociales et par

- Madame Marie Pilhagen, A-1010 Vienne

200 parts sociales

et paiement total de ces nouvelles parts sociales par transformation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de € 50.000 (cinquante mille euros) que les associés possèdent le jour de l'assemblée générale contre la société.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société, afin de refléter cette augmentation du capital.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de € 50.000 (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de € 12.500 (douze mille cinq cents euros) à € 62.500 (soixante-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 400 (quatre cents) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de € 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre les associés existants Monsieur Thomas Pilhagen, demeurant à A-1010 Vienne et Madame Marie Pilhagen, demeurant à A-1010 Vienne, à la souscription des 400 (quatre cents) parts sociales nouvelles.

Souscription et paiement

Ensuite Monsieur Thomas Pilhagen, prénommé, représenté comme indiqué sur la liste de présence, déclare souscrire l'augmentation de capital à concurrence de € 25.000 (vingt-cinq mille euros) et Madame Marie Pilhagen, prénommée, représentée comme indiqué sur la liste de présence, déclare souscrire l'augmentation de capital à concurrence de € 25.000 (vingt-cinq mille euros) par l'apport et la conversion en capital social de la société FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l. pour un montant total de € 50.000 (cinquante mille euros) d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible que les associés, Monsieur Thomas Pilhagen et Madame Marie Pilhagen, prénommés, ont accordés à la société FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l.

L'apport de cette créance a fait l'objet d'un rapport établi le 20 octobre 2003 par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION S.à r.l., avec siège à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 et l'article 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

4. l'apport est décrit de façon claire et précise;
5. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
6. la créance de EUR 50.000 est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour augmenter le capital de FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l. de EUR 50.000, par l'émission de 400 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.»

Une copie du prédit rapport de réviseur d'entreprises restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire constate que toute l'augmentation de capital se trouve dûment réalisée de la manière ci-avant exposée.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à € 62.500 (soixante-deux mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de € 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales
1. Monsieur Thomas Pilhagen, administrateur de société, né à Grangärde (Suède) le 19 juillet 1951 demeurant à Schönlaterngasse 11/3/11, A-1010 Vienne.	250 parts sociales
2. Madame Marie Pilhagen, administrateur de société, née à Svanstein (Suède) le 27 janvier 1951 demeurant à Schönlaterngasse 11/3/11, A-1010 Vienne.	250 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ mille neuf cents Euros (€ 1.900).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze (11.15).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2003, vol. 523, fol. 52, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlinck.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 novembre 2003.

J. Gloden.

(077103.4/213/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 93.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(077105.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

PASHMIN'ART S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: L'ENVERS DU DECOR.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.487.

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PASHMIN'ART S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 74.487), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 février 2000, publié au Mémorial C numéro 409 du 8 juin 2000,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard Smil, administrateur de société, demeurant à Reims, (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Youri Draï, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de meubles et d'articles de décoration, ainsi que la décoration d'intérieurs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 6 des statuts.

3.- Changement de la dénomination sociale en ajoutant une enseigne commerciale afin et modification du premier alinéa de l'article 1^{er}.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de meubles et d'articles de décoration, ainsi que la décoration d'intérieurs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner au dernier alinéa de l'article six (6) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ajoutant une enseigne commerciale, afin de donner au premier alinéa de l'article 1^{er} la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PASHMIN'ART S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne commerciale L'ENVERS DU DECOR.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Smil, Hell, Draï, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2003, vol. 525, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2003.

J. Seckler.

(075492.3/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.633.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078771.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

UNIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.332.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

UNIFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079132.3/1022/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

SARINE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.454.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078772.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

IGHEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.876.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078774.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

SIMON PROPERTIES LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.803.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SIMON ERE LLC, a Delaware limited liability company, incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 115 W Washington Street, Indianapolis, Indiana 46204, duly represented by Mr Stephen E. Sterrett, Executive Vice President, duly authorised,

here represented by Mrs Françoise Pfeiffer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Indianapolis, Indiana, USA, on October 23, 2003,

herself here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a substitution given in Luxembourg, on October 24, 2003.

The said proxy with substitution, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a *société à responsabilité limitée*, under the name of SIMON PROPERTIES LUXEMBOURG (the Company).

Art. 2. The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the partner(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 10 hereof.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

In the event that the manager(s) determine(s) that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The corporate capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 6. Shares are freely transferable among partners. The share transfer inter vivos to non partners is subject to the consent expressed in an partners' meeting of at least seventy-five percent of the Company's share capital. In the case of the death of an partner, the share transfer shall be made pursuant to applicable legal provisions.

Art. 7. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be partners. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by general meeting of partners acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which one must be a B manager and one a A manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 8. In carrying out their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 9.

1. If the Company is composed of a simple partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th 1915 on commercial companies are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several partners, collective decisions are taken by ordinary general or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary for as long as the Company has less than 25 partners. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every partner may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 partners, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by law.

Art. 10. Collective decisions are only valid if the votes cast in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of partners representing three quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed.

Art. 11. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 12. Every year the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the partner(s) at the registered office of the Company.

Art. 14. Five percent (5%) out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the partner(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by at least one A manager and one B manager;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or, in case of plurality of partners, by an extraordinary general meeting of the partners;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 15. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the partners. The liquidation of the Company, if any, may occur accordingly to provisions of the law.

Art. 16. In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be partners and who are appointed by the partners who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

Art. 17. If, and as long as one partner holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single partner company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended. In this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the partners refer to Luxembourg law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares have been subscribed by SIMON ERE LLC, prenamed.

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the Company has at its disposal the sum of EUR 12,500.-, as was certified to the notary executing this deed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and seventy (1,770.-) euro.

Extraordinary general meeting

The sole partner representing the whole of the Company's share capital has forthwith resolved as follows:

- 1) The registered office is established at 59, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at two;
- 3) The meeting appoints, for an unlimited duration:
 - (a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 27, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, as a A manager of the Company; and
 - (b) Mr Hans C. Mautner, President, SIMON PROPERTY GROUP INTERNATIONAL DIVISION, residing at 8, Cadogan Square, London SW1X0LJ, Great-Britain, as B manager of the Company.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SIMON ERE LLC, une société anonyme de l'Etat du Delaware, constituée sous la loi de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 115 W Washington Street, Indianapolis, Indiana 46204, dûment représentée par Monsieur Stephen E. Sterrett, «Executive Vice President», dûment autorisé, ici représentée par M^e Françoise Pfeiffer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Indianapolis, Indiana, USA, le 23 octobre 2003,

elle-même ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une substitution donnée à Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Laquelle procuration avec substitution restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts (les Statuts) comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendraient associés des parts sociales émises ci-après, à la Société à responsabilité limitée sous la raison sociale de SIMON PROPERTIES LUXEMBOURG (la Société).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment sur décision des associés, statuant comme en matière de modification des statuts dans les conditions édictées à l'Article 10 ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés sur simple décision des gérants.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'achat. La décision de la Société de racheter ses parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée des associés représentant au moins soixante quinze pour cent du capital social. En cas de décès d'un associé, le transfert des parts sociales sera réalisé conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Ni les gérants A, ni les gérants B, ne doivent être associés. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social, cette dernière déterminant leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif.

Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration ordinaire de la Société. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B agissant conjointement peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard

de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de deux gérants, dont un doit être un gérant de catégorie A et un doit être de catégorie B.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.

Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

Art. 8. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune responsabilité personnelle. Comme simples mandataires de la Société, ils n'est ne sont responsables que de l'exécution correcte de son leurs mandats.

Art. 9.

1. Si la Société est composée d'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ne sont pas applicables dans une telle hypothèse.

2. Si la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, les décisions collectives peuvent être prises par résolution circulaire.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus de 25 associés, une assemblée générale devra au minimum être tenue une fois par an à la date déterminée par les Statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans les circonstances requises par la loi.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes exprimés en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être enregistrés par acte notarié.

Art. 11. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont à la disposition de(s) l'associé(s) au siège social de la Société.

Art. 14. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint dix pour-cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par au moins un gérant A et un gérant B,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 15. La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions légales.

Art. 16. Dans l'hypothèse d'une dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, le(s) associé(s) se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par SIMON ERE LLC, préqualifiée.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à allouer au compte capital de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ mille sept cent soixante-dix (1.770,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique représentant l'intégralité du capital social de la Société, a adopté les résolutions qui suivent

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à deux;
- 3) L'assemblée nomme, pour une durée illimitée:
 - a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg, comme gérant A de la Société; et
 - b) Monsieur Hans C. Mautner, Président, SIMON PROPERTY GROUP INTERNATIONAL DIVISION, demeurant à 8, Cadogan Square, Londres SW1XOIJJ, Grande-Bretagne, comme gérant B de la Société.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, vol. 141S, fol. 6, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(075628.3/230/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

LOSI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.159.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078776.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

B.A.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.800.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(078781.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

CODISYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 83.405.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(078782.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

RUPIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clémency, 9, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 96.851.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Andrea Rupil, artisan, demeurant à L-4966 Clémency, 9, rue de la Gare,
- 2.- Monsieur Huu Ha, employé privé, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 7, Grand-rue,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente d'articles d'ameublement, d'objets d'art et d'articles de décoration pour intérieurs, ainsi que la restauration d'objets d'art, à l'exclusion des meubles meublants.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de RUPIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Clémency.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. M. Andrea Rupil, artisan, demeurant à L-4966 Clémency, 9, rue de la Gare, cinquante et une parts sociales . .	51
2. M. Huu Ha, employé privé, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 7, Grand-rue, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Andrea Rupil, prénommé, gérant technique,
 - b) Monsieur Huu Ha, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant technique.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:
L-4966 Clémency, 9, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Rupil, H. Ha, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, vol. 141S, fol. 23, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003. E. Schlessler.
(076650.3/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

SECOND EURO INDUSTRIAL THOUARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.139.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, a private limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, here represented by Mr Kim Kirsch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on November 14, 2003.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties. In addition, the Company may subscribe to convertible and other debt securities or loan notes, grant loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purpose of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SECOND EURO INDUSTRIAL THOUARS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that the managers shall be named «A Manager» or «B Manager».

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of an A Manager, or by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its A Managers (or its members generally in the event the shareholder(s) do(es) not decide to name A Managers) a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death, removal or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Fiscal year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. Except as otherwise set forth herein with respect to the initial fiscal year of the Company, the Company's fiscal year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euros (1,700.- EUR).

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following person is appointed A Manager of the Company for an indefinite period:
Mr Christopher Nelson Merrill, executive in real estate investment management, born in Okinawa, Japan, on May 28, 1971, residing at 2658 N. Southport, Unit C, Chicago, IL 60614, U.S.A.
3. The following person is appointed B Manager of the Company for an indefinite period:
Mr Edward Joseph Kisala, chartered surveyor, born in Chelmsford, England, on September 16, 1959, residing at 218 High Street, Cottenham, Cambridgeshire, England.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, une société créée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Kim Kirsch, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 14 novembre 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers. De plus, la Société peut souscrire à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, octroyer de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre de titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SECOND EURO INDUSTRIAL THOUARS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, peuvent décider que les gérants seront appelés «Gérant A» ou «Gérant B».

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un Gérant A, ou par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses Gérants A (ou parmi ses membres si le/les associé(s) décide(nt) de ne pas nommer de Gérants A) un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant, sa révocation ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. A l'exclusion des dispositions statutaires relatives à la première année sociale de la Société, l'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Est nommé Gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christopher Nelson Merrill, directeur en fonds de placement immobilier, né le 28 mai 1971 à Okinawa, Japon, demeurant à 2658 N. Southport, Unit C, Chicago, IL 60614, U.S.A.;

3. Est nommé Gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Edward Joseph Kisala, expert immobilier, né le 16 septembre 1959 à Chelmsford, Angleterre, demeurant à 218 High Street, Cottenham, Cambridgeshire, Angleterre.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Kirsch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2003, vol. 425, fol. 95, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(079941.3/242/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.028.700.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 77.343.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2003 que la démission de Madame Anne Compère en tant qu'administrateur B est acceptée.

Mlle Stéphanie Colson avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est élue nouvel administrateur B.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078848.3/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

LARENE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.396.

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LARENE S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90.396, constituée suivant acte reçu en date du 4 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 105 du 3 février 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 7 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 602 du 3 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Aldo Doglioni Majer, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Andrea Pozzolini, expert-comptable, demeurant à Como (Italie).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification du troisième paragraphe de l'article 6 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Pour les actes de disposition concernant:

- les acquisitions et les ventes de participations ainsi que tous les autres droits réels attachés aux participations;
- l'octroi de prêts à des sociétés filiales ou à des tiers;
- l'octroi de garanties en faveur des tiers;
- toutes les transactions sur immeubles;

la signature collective de tous les administrateurs de la société est obligatoire.

En dehors de ces cas spécifiques, la société se trouve engagée, pour les opérations courantes, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs. Pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, la société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, une assemblée générale appelée à pourvoir à son remplacement devra se tenir dans les deux semaines à compter du jour où la démission ou le décès aura été porté à la connaissance de la société.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 3^{ème} paragraphe.** Pour les actes de disposition concernant:

- les acquisitions et les ventes de participations ainsi que tous les autres droits réels attachés aux participations;
- l'octroi de prêts à des sociétés filiales ou à des tiers;
- l'octroi de garanties en faveur des tiers;
- toutes les transactions sur immeubles;

la signature collective de tous les administrateurs de la société est obligatoire.

En dehors de ces cas spécifiques, la société se trouve engagée, pour les opérations courantes, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs. Pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, la société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, une assemblée générale appelée à pourvoir à son remplacement devra se tenir dans les deux semaines à compter du jour où la démission ou le décès aura été porté à la connaissance de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Doglioni Majer, A. Pozzolini, S. Capuzzo, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, vol. 141S, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

M. Thyes-Walch.

(079363.3/233/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

LARENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

M. Thyes-Walch.

(079370.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

SEALED AIR LUXEMBOURG (II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 40.792.400 EUR.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.319.

In the year two thousand three, on the third of November.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared:

SEALED AIR LUXEMBOURG (I), S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number R. C. S. Luxembourg B 89.318,

hereby represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 31, 2003 (the «Shareholder»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée SEALED AIR LUXEMBOURG (II), S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of September 30, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1640 on November 15, 2002 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number B 89.319. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of November 14, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 5 on January 3, 2003.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of twenty-two million sixty thousand euro (EUR 22,060,000.-) so as to raise it from its present amount of forty million seven hundred and ninety-two thousand four hundred euro (EUR 40,792,400.-) to sixty-two million eight hundred and fifty-two thousand four hundred euro (EUR 62,852,400.-).

2 To issue four hundred and forty-one thousand two hundred (441,200) new shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by SEALED AIR LUXEMBOURG (I), S.à r.l. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5 To allot share premium in an amount of two million two hundred and six thousand euro (EUR 2,206,000.-) to the legal reserve.

and in consideration of a Report (as defined hereafter), a copy of the Report having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, remaining attached to the present deed and being registered with the present deed has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-two million sixty thousand euro (EUR 22,060,000.-) so as to raise it from its present amount of forty million seven hundred and ninety-two thousand four hundred euro (EUR 40,792,400.-) to sixty-two million eight hundred and fifty-two thousand four hundred euro (EUR 62,852,400.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue four hundred and forty-one thousand two hundred (441,200) new shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon has appeared Mr Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of SEALED AIR LUXEMBOURG (I), S.à r.l., prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for four hundred and forty-one thousand two hundred (441,200) new shares having each a nominal value of fifty euro (EUR 50.-), with payment of a share premium in a total amount of one hundred and ninety-eight million five hundred and fifty-six thousand two hundred and ninety-one euro (EUR 198,556,291.-), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of all the shares of SEALED AIR (CANADA) HOLDINGS B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at 6545 AH Nijmegen, Lindenhoutsweg 45, the Netherlands (the «Contribution»).

The Subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such Contribution to the Company.

The Subscriber states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Subscriber states that a report has been drawn up by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES Société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises and signed by Karen Wauters on 3 November 2003, wherein the Contribution so contributed is described and valued (the «Report»).

The conclusions of the Report read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the shares of SEALED AIR (CANADA) HOLDINGS B.V. to be contributed, which corresponds at least in number and nominal value to the 441,200 shares of nominal value of EUR 50 each to be issued with a total issue share premium of EUR 198,556,291. The total value of the contribution is EUR 220,616,291.»

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the four hundred and forty-one thousand two hundred (441,200) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Subscribed capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at sixty-two million eight hundred and fifty-two thousand four hundred euro (EUR 62,852,400.-) divided into one million two hundred and fifty-seven thousand forty-eight (1,257,048) shares, with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The Shareholder resolved to allot part of the share premium in an amount of two million two hundred and six thousand euro (EUR 2,206,000.-) to the legal reserve.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding 100% of the share capital of SEALED AIR (CANADA) HOLDINGS B.V., a company with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-1 and 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at seven thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SEALED AIR LUXEMBOURG (I), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R. C. S. Luxembourg B 89.318,

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 31 octobre 2003, («l'Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SEALED AIR LUXEMBOURG (II), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au

5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), suivant acte du notaire sousigné le 30 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1640 du 15 novembre 2002 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 89.319. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 14 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 5 du 3 janvier 2003.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de vingt-deux millions soixante mille euros (EUR 22.060.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante millions sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cents euros (EUR 40.792.400) à soixante-deux millions huit cent cinquante-deux mille quatre cents euros (EUR 62.852.400,-).

2 Emission de quatre cent quarante et un mille deux cents (441.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par SEALED AIR LUXEMBOURG (I), S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature.

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5 Allocation de la prime d'émission pour un montant de deux millions deux cent six mille euros (EUR 2.206.000,-) à la réserve légale.

et considérant le Rapport (tel que défini ci-après), une copie du Rapport signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt-deux millions soixante mille euros (EUR 22.060.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante millions sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cents euros (EUR 40.792.400) à soixante-deux millions huit cent cinquante-deux mille quatre cents euros (EUR 62.852.400,-).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre quatre cent quarante et un mille deux cents (441.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

Souscription Paiement

Ensuite Maître Laurent Schummer, précité, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de SEALED AIR LUXEMBOURG (I), S.à r.l., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre cent quarante et un mille deux cents (441.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-onze euros (EUR 198.556.291,-) et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en la totalité des actions de la société SEALED AIR (CANADA) HOLDINGS B.V. une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social au 6545 AH Nijmegen, Lindenhoutsweg 45, Pays-Bas («l'Apport»).

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES Société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, et signé par Karen Wauters en date du 3 novembre 2003, dans lequel l'apport en nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Le Rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur des actions de SEALED AIR (CANADA) HOLDINGS B.V. devant être apportées, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 441.200 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 chacune à émettre avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 198.556.291. La valeur totale de l'apport est de EUR 220.616.291,-.»

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre cent quarante et un mille deux cents (441.200) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante-deux millions huit cent cinquante-deux mille quatre cent euros (EUR 62.852.400,-) représenté par un million deux cent cinquante-sept mille quarante-huit (1.257.048) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'allouer une partie de la prime d'émission pour un montant de deux millions deux cent six mille euros (EUR 1.206.000,-) à la réserve légale.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de 100% des actions émises par SEALED AIR (CANADA) HOLDINGS B.V., une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère aux articles 4-1 et 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2003, vol. 881, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(079407.3/239/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

SEALED AIR LUXEMBOURG (II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(079408.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

INDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.729.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078792.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 14.171.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

(078797.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

EG IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 66.965.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(078799.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

**APCLL, ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU CENTRE DE LANGUES DE LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 19, rue d'Épernay.
R. C. Luxembourg F 280.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Adresse</i>
Exbrayat Anne	belge	27B, rue de Mamer, L-8185 Kopstal
Karrenbauer Norbert	luxembourgeoise	29A, rue de Dondelange, L-8391 Nospelt
Mattioni Carine	française	45, rue des Châtaigniers, F-54190 Villerupt
Schmit Romy	luxembourgeoise	10A, rue Baachiel, L-5682 Dalheim
Valentini Rossana	italienne	12, rue N. Van Werveke, L-2725 Luxembourg

agissant en leur qualité de fondateurs, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée (ci-après: loi du 21 avril 1928).

Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association agit sous la dénomination ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU CENTRE DE LANGUES DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, en abrégé APCLL asbl.

Son siège est établi à L-1490 Luxembourg, 19, rue d'Épernay et pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale statuant conformément aux présents statuts.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 2. Elle a pour but exclusif la défense et la sauvegarde des intérêts matériels, professionnels et sociaux du corps professionnel du Centre de Langues de Luxembourg, des différends qui peuvent surgir à l'intérieur de ce centre, notamment au niveau de la promotion et du bien-être au travail, conformément au sens de l'article 36 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 14 décembre 1983.

L'association est strictement neutre du point de vue idéologique, politique, confessionnel et racial.

Art. 3. Pour la réalisation de ses buts, l'association collabore avec le Syndicat Education et Sciences de l'OGBL. Les modalités de cette collaboration seront définies dans un accord de collaboration spécifique.

Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 4. L'association se compose de:

- a. membres actifs et
- b. membres d'honneur

Le nombre des membres est illimité sans que le nombre des membres actifs puisse être inférieur à trois.

Art. 5. Peuvent devenir membre actif, les femmes et hommes qui ont le statut de fonctionnaire ou d'employé public, qui accomplissent une mission d'instruction dans une institution ou un service du CLL et qui adhèrent aux présents statuts.

L'admission de nouveaux membres est de la compétence du conseil d'administration, qui décide si les conditions d'admission sont remplies.

Art. 6. Le membre actif verse à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 12,00 euros, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

La cotisation annuelle doit être réglée à la veille de l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration peut accorder à toute personne physique ou morale, qui par une cotisation annuelle ou un don particulier ou son appui moral tient à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre d'honneur».

Ce titre honorifique ne donne pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a. par démission volontaire;
- b. en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement;
- c. par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Assemblée générale

Art. 9. Les membres actifs de l'association forment l'assemblée générale.

Le président du conseil d'administration, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter

à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Les membres d'honneur pourront assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

Art. 10. L'assemblée générale a pour mission:

- a. de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration;
- b. de nommer les réviseurs de caisse;
- c. d'approuver le compte-rendu sur les activités de l'association;
- d. d'approuver le décompte financier annuel;
- e. d'arrêter le budget du prochain exercice;
- f. de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres;
- g. de discuter le programme d'activités de l'association;
- h. de discuter des propositions présentées par les membres;
- i. de décider le cas échéant de l'exclusion de membres;
- j. de décider de la modification des statuts;
- k. de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les quatre mois à partir de la clôture de l'exercice social. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date.

Les convocations pour l'assemblée générale ordinaire contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre ou par e-mail au moins huit jours à l'avance.

Toute proposition, signée par un vingtième des membres actifs figurant sur la dernière liste annuelle et adressée au conseil d'administration, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Les convocations pour l'assemblée générale extraordinaire contiendront l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre ou par e-mail au moins huit jours à l'avance.

A la suite d'une demande écrite, formulée par un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer, dans un délai de trente jours, une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 13. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou par les présents statuts. En cas d'égalité de voix, la proposition est repoussée.

Art. 14. Les décisions et les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire. Tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance sur demande écrite.

Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs majeurs au moins et de neuf membres actifs majeurs au plus, élus par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 16. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Le conseil d'administration est renouvelé par moitié annuellement.

Par dérogation à la première phrase du présent article, le premier renouvellement du mandat des administrateurs se fera après un an. Au cas où le conseil d'administration serait composé d'un nombre pair d'administrateurs, la moitié sera remplacée; au cas d'un nombre impair, il sera pourvu au remplacement d'un nombre d'administrateurs correspondant à la moitié plus un. Lors de ce premier remplacement d'administrateurs après le premier exercice, la désignation des membres à remplacer se fera par tirage au sort.

Les candidats pour le conseil d'administration doivent remettre leur candidature, avant l'ouverture de l'assemblée générale, au président. Au cas où le nombre des candidatures dépasserait celui des postes à occuper, les candidats seront élus par l'assemblée générale au suffrage direct et à la majorité simple des voix. Chaque membre présent ou représenté, ayant droit de vote, disposera d'autant de suffrages qu'il y aura de sièges à attribuer et ne pourra attribuer qu'un vote par candidat choisi. En cas de parité, il est procédé au ballottage. Si la parité subsiste, les règles suivantes sont appliquées:

- a. le candidat ayant la plus grande ancienneté au conseil d'administration est élu;
- b. si aucun des candidats n'a une quelconque ancienneté au conseil d'administration, le candidat ayant la plus grande ancienneté en tant que membre actif est élu.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un siège, il pourra être pourvu à son remplacement par cooptation par les membres restants du conseil d'administration. La prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire procédera à l'élection statutaire. Le nouvel administrateur élu termine le mandat de son prédécesseur.

Art. 17. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, un bureau exécutif composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un ou plusieurs secrétaires et d'un trésorier.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 19. Toutes les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents; en cas de parité, la voix du président ou de son représentant décide.

Art. 20. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire après approbation au début de la réunion suivante.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil.

Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 22. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux membres du bureau exécutif.

Le bureau exécutif peut, sous sa responsabilité, déléguer le droit de signature à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Gestion financière

Art. 23. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre.

Art. 24. Par dérogation à l'article 22., la seule signature du trésorier ou du président ou d'un vice-président ou d'un secrétaire est suffisante pour toutes les opérations financières d'encaissement et de paiement des créances, respectivement des dettes de l'association.

Art. 25. La gestion du trésorier est contrôlée par deux réviseurs de caisse majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Règlement interne, Commissions spéciales

Art. 26. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'association.

Art. 27. Des commissions spéciales peuvent être formées au sein de l'association pour se consacrer à des activités spécifiques. Elles sont soumises à l'autorité du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Exercice social, Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 28. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

Art. 29. Tous les cas non visés par les présents statuts et notamment la modification des statuts, la dissolution de l'association, sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, ses biens sociaux, après règlement des dettes, seront affectés à une association dont le but se rapproche autant que possible de celui poursuivi par l'association.

Par la présente, les membres fondateurs certifient que les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constituante réunie le 28 novembre 2003 à Luxembourg.

A. Exbrayat / N. Karrenbauer / C. Mattioni / R. Schmit / R. Valentini.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06966. – Reçu 357 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079143.3/000/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

OPPORTUNITY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.836.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme
OPPORTUNITY INVEST S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079122.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

BREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.638.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

BREST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079117.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

LUMINOSA INITIATIVES FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.891.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

LUMINOSA INITIATIVES FINANCIERES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079120.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.702.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(078829.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

TRIBECA FIRST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

TRIBECA FIRST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079126.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

ABSOLUTE VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.021.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Patrice Yande, Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Patrice Yande, Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

ABSOLUTE VENTURES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06881. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079134.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.
